

---

Lettre du représentant Bollet, en mission près de l'armée du Nord, qui fait part à la Convention des succès de cette armée, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

Bollet

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bollet. Lettre du représentant Bollet, en mission près de l'armée du Nord, qui fait part à la Convention des succès de cette armée, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 520;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20787\\_t1\\_0520\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20787_t1_0520_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

rir sous les décombres, plutôt que de la voir passer au pouvoir des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Landrecies, 2 germ. II] (2).

« Législateurs,

Votre courageuse fermeté a travaillé à l'affermissement de notre République, votre surveillance a déjoué toutes les factions. Les intrigues et les intrigants qui, d'un front d'airain osent encore lever la tête, pour machiner la perte de notre liberté nous engagent à vous inviter à terminer vos glorieux travaux. Le patriotisme est debout, la massue en main, il terrassera tout ce qui pourra offusquer notre sainte Montagne, digne soutien de la République, colonne inébranlable de notre liberté. Continuez, Représentants, à conduire les rênes du gouvernement de la France; ne désespérez pas qu'autant que vous aurez consolidé le bonheur de tous les Français. Vous aurez droit à l'immortalité et à l'éternelle reconnaissance de tous les Républicains.

Nous avons, Législateurs, découvert une trame infernale qui devoit livrer notre ville aux Autrichiens. Plusieurs des complices sont arrêtés; nous veillons sans relâche sur tout ce qui nous entoure, et nous vous répétons le serment fait mille fois: plutôt périr sous les décombres de notre ville, que de la voir passer dans les mains des tyrans ».

SEGUIN, L. DELFORGE, REBOUY (*agent nat.*), GIRARD, GRUMIAU, J. B. GEORGE, DUGUEY (*maire*), DUQUESNE, HALLE, CADRÈS, VOSPELÈRE, BREGIAULY l'aîné, BOUSSUS, C. MERCIER, DOLLET, GOSSELET, FAUVEL, DEBESSE, GOBLED.

## 46

**Bollet, représentant du peuple près l'armée du Nord, écrit de Douai le 4 germinal, que notre cavalerie vient de remporter un avantage sur les satellites du despotisme: six tirailleurs d'une compagnie de chasseurs, de la section ci-devant appelée des Quatre-Nations, ont surtout déployé le plus grand courage.**

Insertion au bulletin (3).

[Douai, 4 germ. II] (4).

« Citoyen président,

Notre cavalerie, qui devient de jour en jour formidable, s'est montrée hier à l'ennemi avec un courage et une fermeté invincible. Les généraux de cette division ayant ordonné un

fourrage dans les communes d'Aniche, Aubercicourt et Emerchicourt, distantes d'une demilieu des avant-postes de l'ennemi, et ces esclaves ayant voulu faire un mouvement pour inquiéter le fourrage et l'empêcher, notre cavalerie les a chargés vigoureusement et les a obligés à se retirer dans leur retranchement. Pendant que le fourrage se faisoit, les hussards du 6<sup>e</sup> régiment n'ont cessé de les tirer; ils pousoient leur bravoure jusqu'à les aller chercher près de leur retraite. Un peloton de cavalerie voulut faire sa retraite, six chasseurs à pied, qui s'étoient mêlés avec les hussards, ont tenu en échec cette cavalerie peu redoutable et les ont obligés par leur feu continuel de retourner sur leurs pas. Rien ne peut égaler le courage de ces tirailleurs qui sont d'une compagnie de chasseurs de la section ci-devant appelée des Quatre Nations; on ne pouvoit les faire retirer du combat; toujours leurs carabines se trouvoient chargées et ils demandoient qu'on leur laissât le plaisir de les décharger en faveur de ces esclaves. L'on a retiré de ce fourrage 230 chariots très chargés de gerbes de bled. (*Applaudi*).

L'ennemi a perdu dans cette affaire environ trente hommes et a eu beaucoup de blessés, surtout par l'effet d'un obus dont la bouche a éclaté au milieu d'un peloton de cavalerie.

Nous n'avons perdu qu'un dragon du 13<sup>e</sup> régiment et nous n'avons eu de blessé qu'un maréchal des logis du 6<sup>e</sup> hussards, un gendarme qui a eu le bras emporté et qui, au moment où il reçut le coup, dit à ses camarades « J'ai un bras de moins, mes amis, mais ce n'est rien, Vive la République! », et un maréchal des logis du 9<sup>e</sup> régiment d'hussards qui a reçu douze coups de sabres. Ce dernier s'est conduit avec la plus grande valeur; ses frères d'armes qui étoient à côté de lui dans l'affaire disent lui avoir vu tuer trois hussards (*Applaudi*).

J'étois à cette affaire; j'ai parcouru tous les rangs, j'ai été au milieu de nos tirailleurs, il n'est point d'expression assez énergique qui puisse vous dépeindre le courage de nos défenseurs. Les officiers de l'Ancien régime ordonnoient les manœuvres derrière les pelotons, aujourd'hui, les officiers sans-culottes les ordonnent à leur tête, et montrent à leurs frères d'armes la manière de sabrer les esclaves. Officiers, sous-officiers, cavaliers, dragons, hussards, chasseurs, volontaires, tous se confondent dans les rangs et l'on ne distingue le militaire dans les combats que par son courage et sa bravoure (*Applaudi*).

Les esclaves tremblent à l'aspect des défenseurs de la liberté, et cette campagne sera leur anéantissement et la prospérité des Républicains français. S. et F. ».

BOLLET.

## 47

**Un membre [POULTIER], au nom du comité de législation (1), fait un rapport sur la question de savoir quelles lois on appliquera**

(1) Il convient de souligner que PoulTier était membre du Comité de la Guerre et non de celui de Législation.

(1) P.V., XXXIV, 231. *J. Sablier*, n° 1224; *M.U.*, XXXVIII, 143 et 202; *J. Perlet*, n° 553; *Mon.*, XX, 73; *Débats*, n° 555, p. 129; *C. Eg.*, n° 588; *Rép.*, p. 396.

(2) *C. 298*, pl. 1035, p. 28.

(3) P.V., XXXIV, 232. *Rép.*, n° 99, p. 396.

(4) *C. 297*, pl. 1013, p. 8. *B<sup>in</sup>*, 8 germ.; *Débats*, n° 555, p. 125-26; *J. univ.*, n° 1587; *J. Sablier*, n° 1224; *F.S.P.*, n° 269; *Mon.*, XX, 74; *J. Mont.*, n° 137; *Batave*, n° 407. Extraits dans *C. Eg.*, n° 588; *Ann. patr.*, n° 452; *J. Perlet*, n° 553; *J. univ.*, n° 1586; *M.U.*, XXXVIII, 143; *J. Lois*, n° 547. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII 156.